

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 20 JUL. 2018

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine –
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société STMI
chemin de Contant
83 310 COGOLIN

Nos réf. : D-UD83-2018- 0373
S3IC : 64.8482-P3
Affaire suivie par : Subdivision Toulon 3
Tél. 04 88 22 65 42 – Fax : 04 88 22 65 43

LRAR 1A 098 572 3292 3

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 16 mai 2018 sur votre plate-forme de
Cogolin

Ref : Votre courriel du 05/06/2018 reçu le 17/07/2018

P.J. : 6 fiches d'écarts
Rapport de proposition de mise en demeure transmis au préfet du Var

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 16 mai 2018.

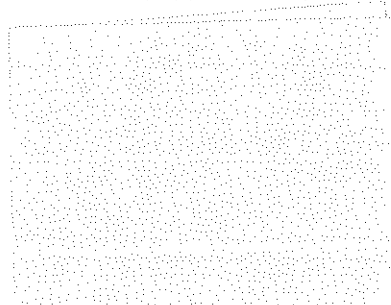
Cette visite, non exhaustive, était axée sur le respect de l'arrêté préfectoral de refus
du 10 mai 2017.

Suite à cette visite d'inspection, 6 écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de
remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'Environnement. Par courrier visé
en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information
et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des
conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Les écarts n°1, 2 et 3 à la réglementation n'ont pas fait l'objet de réponses
satisfaisantes. Parmi ces écarts, j'appelle tout particulièrement votre attention sur :



Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3

- les activités irrégulières : concassage criblage de déchets inertes, et le stockage de déchets non dangereux
 - les équipements de lutte contre l'incendie,
- Les écarts n°4, 5 et 6 ont fait l'objet de réponses satisfaisantes et feront l'objet d'un futur contrôle. Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 6 fiches d'écart jointes.

→ (Du fait de leur caractère notable, je vous informe que ces écarts font l'objet d'une proposition de mises en demeure à Monsieur le Préfet du Var. Conformément à l'article L514-5 du code de l'environnement vous trouverez une copie du rapport de proposition en pièce jointe.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
La chargée de mission carrière,


Laurie Trouilloux